

Statuts de la Commission de la durabilité du Gymnase d'Yverdon

Art. 1 Objet

Une Commission de la durabilité est instaurée.

Art. 2 Composition

¹ La Commission est composée du ou de la délégué.e à la durabilité, qui la préside, du ou de la délégué.e PSPS, de trois autres enseignant.e.s, de trois élèves, et de trois représentant.e.s du personnel auxiliaire, administratif, technique ou COFOP et d'un membre de la direction.

² Les personnes en charge de la coordination des actions relatives à la durabilité ou en lien avec celles-ci assistent aux séances de la Commission concernant ces actions avec voix consultative.

³ Le ou la délégué.e à la durabilité, le ou la délégué.e PSPS et le membre de la direction sont des membres statutaires choisi.e.s par la direction.

⁴ Les trois représentant.e.s du corps enseignant sont élu.e.s par la Conférence des maître.sse.s.

⁵ Les trois représentant.e.s des élèves sont élu.e.s par le Conseil des délégués.

⁶ Les trois représentant.e.s du personnel auxiliaire, administratif, technique et COFOP sont élu.e.s par une assemblée du personnel.

⁷ La Commission peut s'adjoindre des membres externes qui ont une voix consultative.

⁸ Les membres de la Commission sont élu.e.s tous les 3 ans et peuvent être réélu.e.s.

⁹ Les membres perdant leur statut pour lequel ils ont été élu.e.s sont automatiquement exclu.e.s de la Commission.

Art. 3 Fonctionnement

¹ La Commission s'organise librement. Elle se réunit au moins 4 fois par an et est convoquée par son ou sa président.e.

² La Commission coordonne ses actions avec l'équipe PSPS pour les projets ayant trait à la transition intérieure.

³ La Commission établit des liens avec des partenaires externes tels que les communes d'Yverdon-les-Bains et de Cheseaux-Noréaz, les départements compétents du canton et d'autres établissements de la région.

⁴ La Commission peut établir des liens avec d'autres partenaires externes.

Article 4 Compétences

¹ La Commission a pour mission générale de soutenir la démarche du Gymnase dans le domaine de la durabilité. Elle agit dans le cadre de la stratégie de développement durable à l'horizon 2030 (Projet Agenda 2030).

² La Commission a en particulier les tâches suivantes :

- a) Étudier les propositions de projets de durabilité proposés par les maîtres, les élèves ou d'autres partenaires ;
- b) Proposer des mesures et des actions durables et en adéquation avec les valeurs portées par le Gymnase d'Yverdon ;
- c) Mettre sur pied des groupes de travail pour mener à bien des projets choisis de l'Agenda 2030.
- d) Rédiger un rapport annuel.

³ Toute autre démarche doit être soumise à l'accord à la Direction.